



REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT

(En raison de l'évolution du protocole sanitaire, ce règlement intérieur pourra être amené à une mise à jour en cours d'année)

Le protocole sanitaire sera lu et expliqué aux élèves dès la rentrée. Il régit l'organisation de l'ensemble de l'établissement.

Lieu de vie - Lieu d'étude

L'inscription d'un élève à l'internat entraîne l'adhésion au règlement et l'engagement de s'y conformer sans réserve.

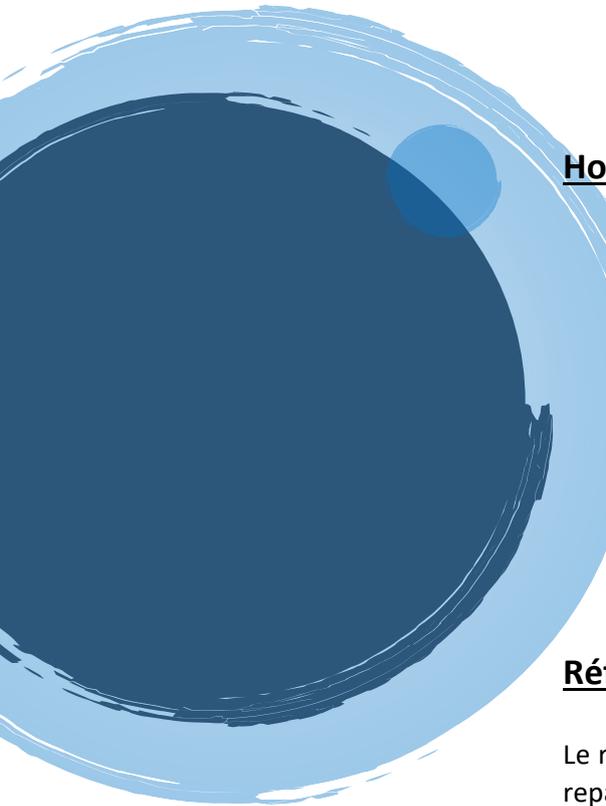
L'internat est le libre choix des parents, l'acceptation délibérée de l'élève, qui est sous la responsabilité de l'établissement.

Merci de remettre un chèque de caution de 100 € accompagné du bulletin ci-dessous le jour de la rentrée.

CONSIGNES A RESPECTER

Voiture et moto :

L'élève qui vient en voiture ou en moto à l'internat n'est autorisé à reprendre son véhicule que le vendredi soir après les cours. Le parking du lycée n'étant pas surveillé, le CECAM se décharge de toutes responsabilités en cas de détérioration, vols...



Horaire :

- Pour ECAUT : Arrivée entre 17H25 et 17H50 maxi
- Goûter : 17H30 à 18H00
- Étude : 18H00 à 18H45
- Repas : de 18H45 à 19H30
- Temps libre : de 19H30 à 20H30 – 21H00 au printemps
- Toilette : à 21H45 maxi 21H30
- Veilleuse : 21H45
- Extinction des lumières : 22H00
- Levée des élèves ECAUT et CECAM : 6H45 puis 7H00

Réfectoire :

Le réfectoire est le seul lieu autorisé pour prendre des repas. L'élève partage son repas avec ses copains, donc bonne tenue, respect de soi, de la nourriture, de ses voisins et du personnel de cuisine. L'utilisation du téléphone portable n'est pas autorisée dans le réfectoire. De plus, pour des raisons d'hygiène, il est formellement interdit d'y apporter de la nourriture.

Récréation :

Elle se passe, sur le terrain de sport extérieur et face au bâtiment administratif.

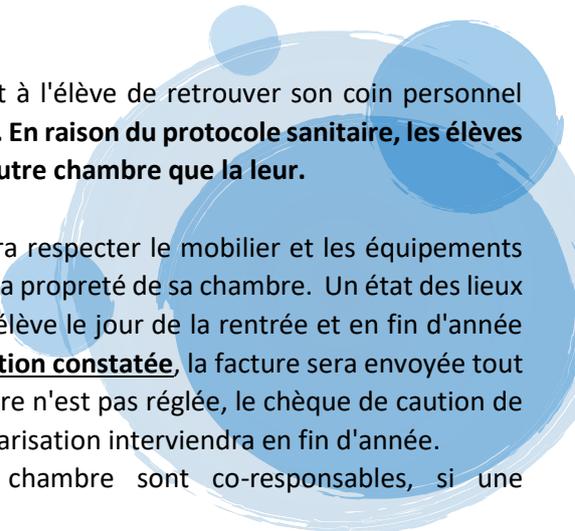
Étude du soir :

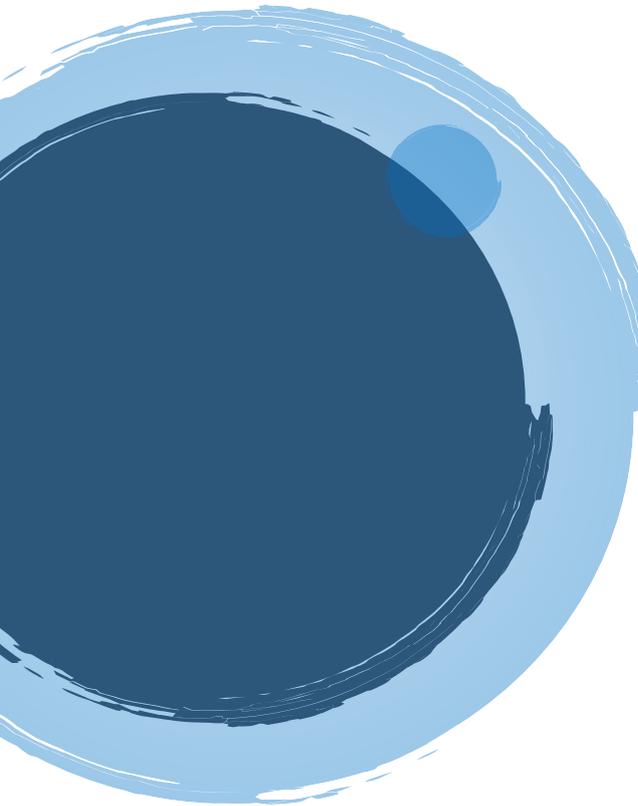
- Obligatoire et surveillée du lundi au jeudi : temps de travail, lecture obligatoire, l'utilisation du téléphone n'est autorisée que sur demande et avec l'accord du surveillant.
- Elle est consacrée au travail personnel, dans le calme et le silence ; chaque élève doit avoir ses affaires en étude
- Elle permet à l'élève de gérer son temps de travail, d'effectuer ses devoirs, d'apprendre ses leçons. Chaque soir, une révision des cours suivis dans la journée est souhaitable et conseillée par l'équipe des enseignants.

Temps de repos :

La montée dans les chambres permet à l'élève de retrouver son coin personnel qu'il saura conserver propre et en état. **En raison du protocole sanitaire, les élèves n'ont pas le droit d'entrer dans une autre chambre que la leur.**

Point 1 : Chaque interne devra respecter le mobilier et les équipements mis à sa disposition, ainsi que la propreté de sa chambre. Un état des lieux sera fait avec les parents et l'élève le jour de la rentrée et en fin d'année scolaire. **Pour toute détérioration constatée**, la facture sera envoyée tout de suite à la famille, si la facture n'est pas réglée, le chèque de caution de 100 € sera encaissé et la régularisation interviendra en fin d'année. Les occupants de chaque chambre sont co-responsables, si une





dégradation est découverte et qu'elle n'a pas été signalée, le montant de la dégradation sera divisé et facturé à chaque famille des membres de la chambre.

Point 2 : Les parents voudront bien fournir obligatoirement une alèse et un molleton ou une alèse molletonnée + draps, couverture ou couette, oreiller +1 petit cadenas n° 30 avec 2 clés (un double des clés sera remis au responsable de l'internat). Le linge sale est ramené à la maison chaque week-end, les draps, housse de couette, chaque quinzaine. Les chambres doivent rester propres et en ordre chaque matin. Un nettoyage complet de la chambre et des locaux de toilette sera réalisé par chaque occupant à tour de rôle en fin de semaine, le jeudi soir ou le vendredi matin. Il est formellement interdit de changer de chambre en cours d'année sans autorisation du responsable d'internat, la chambre affectée en début d'année le reste pour l'année scolaire. Les pantoufles sont obligatoires dans l'étage, pour l'hygiène et pour ne pas endommager les sols. Il est exceptionnellement autorisé de fixer des photos, des posters... (sous contrôle des images) sur les murs avec de la pâte à fixe uniquement (afin de ne pas dégrader les murs de la chambre).

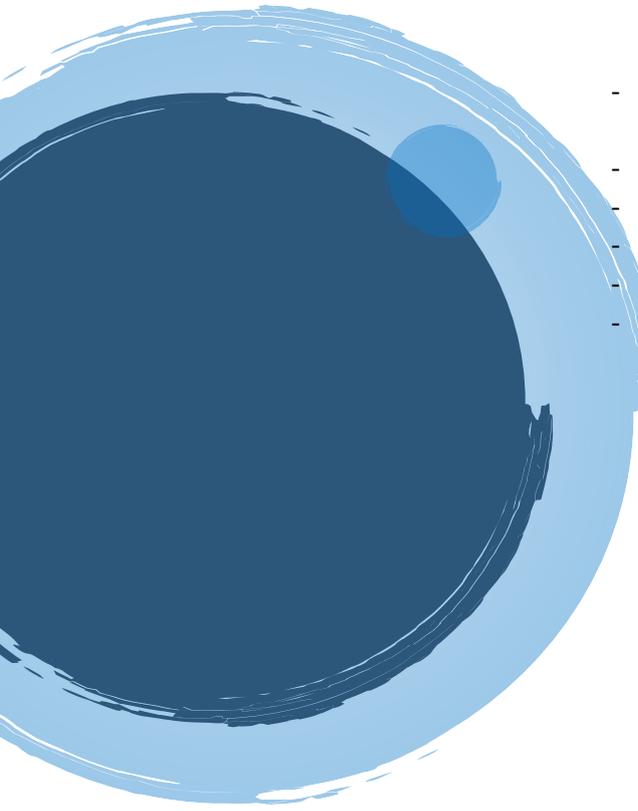
Point 3 : Chaque interne devra respecter les consignes de sécurité et d'hygiène :

- Ne pas introduire de produits inflammables.
- Ne pas jouer avec des produits sous pression (bombe de déodorant par exemple).
- Le tabac est strictement interdit, conformément à la loi EVIN (y compris cigarette électronique).
- Ne pas installer des appareils de chauffage
- Les réchauds, bouilloires ou plaques chauffantes sont interdits.
- Ne pas introduire de nourriture et de boissons à l'internat
- Avoir une bonne hygiène et se doucher tous les jours
- Ne pas toucher aux installations électriques, aux extincteurs et aux alarmes, sous peine de sanction, voire de renvoi.
- Seules les multiprises munies d'un interrupteur sont autorisées par la commission de sécurité.
- Aucune consommation de stupéfiants et d'alcool

Point 4 : Tous les appareils diffusants du son sont interdits. Seuls les iPod, téléphones ou MP3 sont tolérés. **L'établissement se réserve le droit de confisquer les appareils si leur utilisation crée une gêne.**

Point 5 : Chaque interne devra profiter des locaux calmement, s'interdisant tout acte et tout comportement pouvant nuire à la tranquillité et au bien-être de ses voisins. Le silence et le coucher de l'élève sont demandés pour 22 H 00.

Point 6 : L'interne qui manquerait de savoir-vivre par rapport au personnel ou à ses voisins

- 
- Par des actes de violence verbale ou physique répétés, de vandalisme, de vol ou de racket
 - Par des propos grossiers ou insultants
 - Par un état d'ébriété
 - Par l'introduction d'alcool, de stupéfiants, ou d'alarme dans les locaux
 - Par l'introduction de livres, revues, ou de vidéo attentant à la morale
 - Par des dégradations de matériels

Fera l'objet d'une convocation de mise en garde ou d'un renvoi immédiat. La gravité des faits est laissée à l'appréciation des cadres éducatifs.

Point 7 : Aucune personne étrangère ne pénétrera dans l'internat sans l'autorisation du surveillant.

Point 8 : Le CECAM ne peut être rendu responsable en cas de perte, de vol d'argent ou d'objets personnels. Chaque jeune est responsable de ses biens.

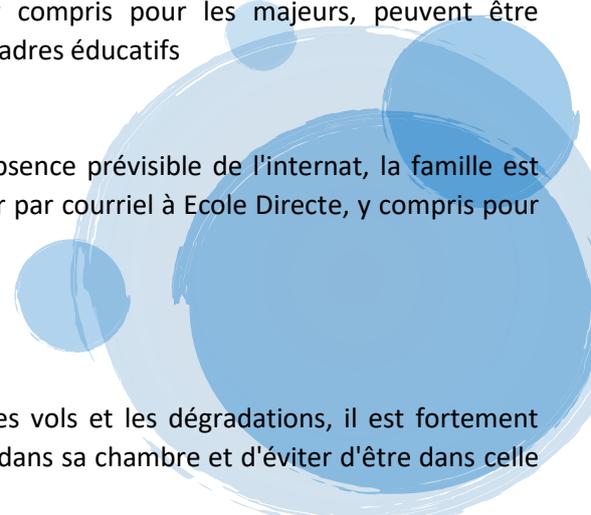
Point 9 : L'internat sera fermé de 7 H 50 à 19 H 30 puis à 21h00 dès les beaux jours ; merci de prendre **toutes vos affaires** pour la journée. Aucune ouverture ne sera faite durant la journée.

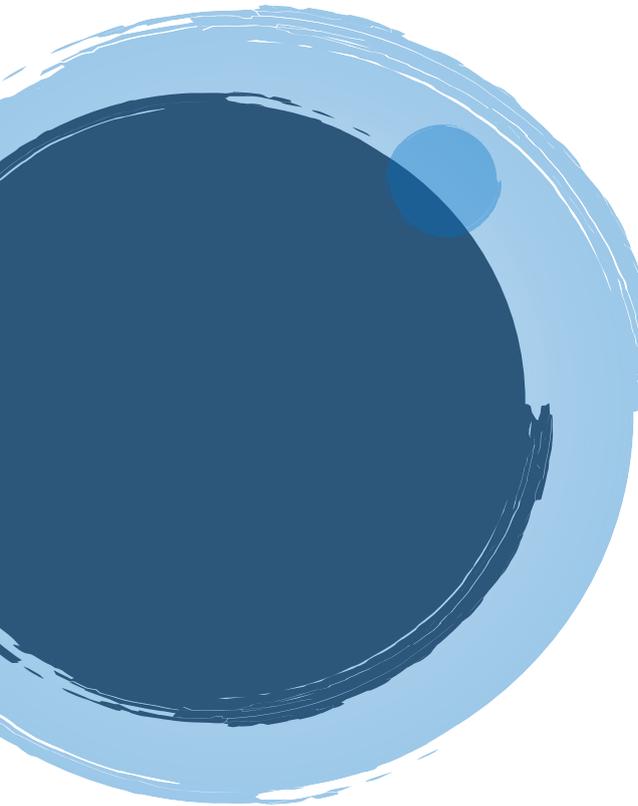
Point 10 : Autorisation pour les sorties du mercredi

- Pour les primo arrivants il n'y a pas d'autorisations possibles.
- Pour les élèves de première et CAP2 la sortie est possible jusqu'à 18h45. L'accord parental est obligatoire pour les mineures
- Pour les terminales et les BP, et les élèves qui entament leur 3eme année d'ancienneté, en plus de la sortie, une prise de repas à l'extérieur (une fois par mois) sera possible. L'accord parental est obligatoire pour les mineurs
- Les autorisations suivent un protocole établi ; ce protocole peut être modifié en cours d'année
- Les autorisations, y compris pour les majeurs, peuvent être suspendues par les cadres éducatifs

Point 11 : Pour toute absence prévisible de l'internat, la famille est tenue d'informer le directeur par courriel à Ecole Directe, y compris pour les élèves majeurs.

Point 12 : Pour éviter les vols et les dégradations, il est fortement conseillé à chacun de rester dans sa chambre et d'éviter d'être dans celle





des copains pour discuter. Les parents doivent veiller aux objets ou habits que leur fils ramène à la maison. Le trafic et le troc sont interdits.

Point 13 : Un dossier devra être signé à l'installation par les élèves et les parents pour l'état des lieux.

Un responsable de chambre sera choisi par roulement.

- Il sera l'interlocuteur avec le surveillant
- Il devra faire respecter les règles de vie et la propreté des lieux

Point 14 : Tout élève interne connaît le règlement et donc le respecte. Tout manquement aux 13 points du dit règlement sera sanctionné immédiatement.

Le règlement peut être modifié en cours d'année.....

Téléphone (ligne directe) pour l'internat en cas d'urgence : 07 78 41 96 63

Les Directeurs

D. AUCAGNE, C. MARQUET

